

Questions au Feuilleton

COMITÉ CONSULTATIF DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE CAS DE CHARLES GUAGLIANO

Question n° 1921—M. Cossitt:

1. Quand M. Charles Guagliano de Hamilton (Ontario) a-t-il été nommé au Comité consultatif du Régime de pensions du Canada et quels titres de compétence lui ont mérité ce poste?

2. Cette nomination a-t-elle été annoncée le 27 avril 1972, dans un communiqué émis par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque?

3. Quels traitement et allocations de dépenses sont versés aux membres du Comité?

4. a) Le mandat de M. Guagliano devait-il prendre fin en octobre 1975, b) a-t-il remis sa démission le ou vers le 19 décembre 1974 et, dans l'affirmative, (i) lui avait-on demandé de démissionner (ii) qui le lui avait demandé (iii) pour quelle raison, c) quelles étaient les raisons de sa démission?

5. Le gouvernement a-t-il entendu parler d'accusations portées contre M. Guagliano en vertu du Code criminel du Canada et, dans l'affirmative, a) quelles étaient ces accusations, b) quand ont-elles été portées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. M. Charles Guagliano, de Hamilton (Ontario), a été nommé membre du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada le 13 avril 1972. La loi du Régime de pensions du Canada précise que le Comité consultatif doit se composer de représentants des «employés, des employeurs, des travailleurs autonomes et du public». Les relations de longue date que M. Guagliano a entretenues avec la Fraternité des charpentiers et des menuisiers étaient considérées comme antécédents appropriés à la fonction de représentant des employés.

2. Oui.

3. Les membres du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada ont droit à une allocation de \$100 par journée de présence à toute réunion du Comité ainsi qu'au remboursement d'un montant raisonnable de frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution de leurs fonctions.

4. a) Oui. b) Oui. (i) M. Guagliano a démissionné de son propre chef. (ii) Sans objet. (iii) Sans objet. c) Aucune raison n'a été fournie.

5. Oui. Des accusations ont été portées par les autorités provinciales à qui l'on devrait demander des précisions à ce sujet.

L'ADJUDICATAIRE POUR DES PIÈCES DE RECHANGE D'ORDINATEURS

Question n° 1987—M. Reynolds:

1. Le 2 avril 1974, a-t-on adjugé un contrat à Litton Systems Ltd. de Rexdale (Ontario), pour un certain nombre de pièces de rechange s'élevant à \$595,154?

2. Au nom de quel ministère a-t-on adjugé le contrat?

3. Dans quel système d'ordinateur utilise-t-on ces pièces de rechange?

4. Quel âge a le système?

5. Pendant combien d'années envisage-t-on d'utiliser cet ordinateur?

6. Certaines pièces de rechange ont-elles été utilisées?

7. Certains ministères comme le ministère des Approvisionnements et Services ont-ils pour politique de toujours avoir en réserve des pièces de rechange pour les systèmes d'ordinateur?

8. Ne serait-il pas plus économique de commander des pièces quand on en a besoin?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui, cependant le contrat était daté du 8 mars 1974; le commu-

[M. Andras.]

niqué de presse sur la passation du contrat était daté du 2 avril 1974.

2. Au nom du ministère de la Défense nationale.

3. Le système AN/USQ 501 (V) installé à bord de navires du MDN.

4. Le premier système fut installé à bord d'un navire en 1972.

5. Pendant environ 20 à 25 ans.

6. Oui.

7. Le ministère des Approvisionnements et Services ne stocke pas de pièces de rechange pour l'entretien des systèmes d'ordinateur achetés pour le compte des autres ministères et organismes. Le ministère de la Défense nationale a pour politique de faire l'acquisition de certaines pièces de rechange afin d'assurer le bon fonctionnement de son équipement.

8. Pas dans certains cas. L'ordinateur est essentiel aux opérations effectuées par les navires et le fait de commander certaines pièces essentielles seulement après qu'une défaillance ou une panne s'est produite peut nuire grandement à leur capacité opérationnelle.

LES OLYMPIADES DE 1976

Question n° 2080—M. Salzman:

1. Étant donné le manque d'enthousiasme apparent pour l'entraînement des athlètes en vue des Jeux olympiques, le gouvernement est-il prêt à s'engager à fond afin d'aider les Canadiens à préparer leur participation aux Jeux olympiques?

2. Le premier ministre fera-t-il une déclaration pour assurer les athlètes olympiques du soutien total du Cabinet et du gouvernement?

3. Accordera-t-on des fonds à un programme d'information destiné à mieux renseigner les Canadiens sur les performances de leurs athlètes internationaux et olympiques?

4. a) Fournira-t-on aux athlètes des emplois à temps partiel non loin de l'endroit où ils s'entraînent, afin de les aider à couvrir leurs frais, b) accordera-t-on aux athlètes la permission de quitter leur emploi pendant un certain temps afin de participer à des compétitions d'envergure, ce qui leur permettrait d'atteindre une forme optimale pour les Jeux olympiques, c) augmentera-t-on les contributions financières au Fonds olympique de l'Association olympique canadienne?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Santé et du Bien-être social et le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. Le 19 mars 1973, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir une aide particulière aux fédérations sportives nationales dont certains des licenciés pourraient participer en 1976, aux Jeux Olympiques d'hiver et d'été. Un organisme unique a été créé pour coordonner la contribution financière des secteurs privé et public et la planification de nos équipes nationales, l'organisme en question regroupe des services de l'administration fédérale et de certains gouvernements provinciaux, ainsi que l'Association olympique canadienne et le Trust olympique. Connu sous le nom de Plan des Jeux, ce regroupement a dépensé, dans sa première année d'activité (1973-74) 1.1 million de dollars, 1.8 million en 1974-75 et envisage de débloquer près de 2.8 millions de dollars en 1975-76. Les sommes viennent en complément des programmes en cours que tous les organismes cités subventionnent. L'aide du Plan des Jeux comprend des crédits pour les compétitions sportives nationales et internationales, les stages d'entraînement, les entraîneurs nationaux et le personnel de soutien, les programmes de prospection, les réunions de planification, l'aide aux athlètes et bien d'autres points encore.

2. Aucune n'est prévue.